

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/01/2016

L'an 2016 et le 25 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel

Absent : M. DELALANDE Thierry

Excusée ayant donné procuration : Mme DENNEMONT Valérie à Mme LAPORTE Maryline

Excusé : M. RUSSO Jean-Claude

Secrétaire de séance M. GALLI Gaëtan

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

Dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses suivantes :

- 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, ...) pour un montant 1500 €,
- 2051 (concession, licences, ...) pour un montant de 1250 €,
- 2121 (plantations d'arbres et arbustes) pour un montant de 125 €,
- 2128 (autres agencements et aménagements de terrain pour un montant de 3360 €,
- 21312 (bâtiments scolaires) pour un montant de 5000 €,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 13000 €,
- 2135 (installations générales, agencet) pour un montant de 4000 €,
- 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 17500 €,
- 2152 (installation de voirie) pour un montant de 1000 €,
- 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 7500 €,
- 21578 (autres mat. et out. de voirie) pour un montant de 1250 €,
- 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 625 €,
- 2182 (matériel de transport) pour un montant de 11900 €,
- 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 1250 €,
- 2184 (mobilier) pour un montant de 1250 €,
- 2188 (autres immobilisations corporelles) pour un montant de 3750 €.

Ces montants seront repris lors du vote du budget.

Demande de subvention DETR pour les abords de la garderie

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet d'Aménagement de l'Accès et des Abords de la Garderie Périscolaire.

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total HT :	68 490,00 € HT
TVA 20,0 % :	13 698,00 €
Total TTC :	82 188,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR, plafonné à 50 % de 110 000,00 €, à solliciter : 34 245,00 €
- Assemblée Nationale, Réserve parlementaire, sollicité : non connu

Montant Total de subventions :	34 245,00 €
Part communale – Autofinancement :	34 245,00 € HT
TVA 20 % à provisionner :	13 698,00 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	47 943,00 € TTC

- Dont sur fonds propres : 47 943,00 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :
Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **68 490,00 € HT soit 82 188,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.
Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,
Mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'État,
Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Déclaration préalable ravalement de façades

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Madame le Maire précise que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste pour Madame LE BIHAN.

Location des barnums pour le marché du terroir 2016

Monsieur Patrice MIEVILLE fait part au Conseil Municipal de la décision de la commission des manifestations de mettre en place un tarif de location pour les barnums mis à disposition des commerçants et des artisans inscrits au marché du terroir.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location à 40 euros pour un barnum.

Questions diverses :

Bibliothèque

Les bénévoles de la bibliothèque ont fait part à Madame MONCHAUX de la nécessité de changer les horaires de la bibliothèque, vu le peu de fréquentation de celle-ci.

Ainsi il a été décidé, qu'après les vacances de d'hiver, la bibliothèque serait ouverte le lundis et le samedi de 10 heures à midi et fermée les autres jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.